

Programme de négociation proposé par le Comex pour concertation avec les organisations syndicales

Conformément à la volonté du législateur, le programme de négociation est arrêté par le Conseil d'orientation, sur proposition du Comité exécutif, après concertation avec les organisations syndicales nationales.

Le programme de négociation couvre une période de trois ans dans la mesure où le dialogue social nécessite de s'adapter aux besoins émergents et au rythme des négociations.

1. Les thèmes de négociation proposés en 2023

Douze thèmes de négociations sont à prévoir.

En effet, d'une part, la négociation salariale 2023 engagée en 2022 a vocation à se poursuivre en 2023. D'autre part, le thème du **travail de nuit et des astreintes dans les UGECAM** inscrit au programme des négociations 2022 n'a pas été ouvert et sera ainsi reporté en 2023.

Par ailleurs, trois accords ou dispositifs arrivent à échéance en 2023 :

- L'accord pluriannuel d'**intéressement** relatif aux exercices 2020-2022 ;
- Le protocole d'accord relatif au **Plan d'Épargne Retraite Collectif interentreprises** avait été inscrit au programme de négociation pour 2022 en avance de phase par rapport à l'échéance du protocole actuel le 12 mars 2023 ;
- Le protocole d'accord relatif à la désignation du **gestionnaire de l'épargne salariale** des organismes du Régime général arrive à échéance le 7 novembre 2023 ;

Il convient également d'ajouter deux thématiques obligatoires :

- **La renégociation des annexes de l'accord d'intéressement ;**
- **La négociation salariale annuelle au titre de l'année 2024.**

Enfin, il est proposé d'ajouter quatre thèmes de négociation :

- **La rénovation du cadre de gestion des Agents de direction et DCF.** Cette négociation s'articulerait possiblement autour de deux négociations avec deux temporalités : l'une relative au devenir de l'indemnité de responsabilité des DCF à la suite de l'évolution du régime de responsabilité ; la seconde relative aux conséquences d'une éventuelle évolution des règles relatives à l'agrément.
- **La révision des paramètres du régime de couverture des frais de santé** mis en place par l'accord du 12 août 2008.
- **La rénovation des classification (groupes de travail paritaires).** Ces groupes de travail paritaires seraient inscrits au programme préalablement à l'ouverture d'une négociation sur ce thème.
- **L'accompagnement des salariés dans le cadre du projet de convergence de l'offre de soins de l'assurance maladie.** Cette négociation serait inscrite au programme sous

réserve et selon les objectifs et le calendrier qui seront portés par la COG de la branche Maladie en 2023.

2. Les thèmes proposés en 2024

A ce stade, sept thèmes ont été identifiés et seront certainement complétés en 2023 compte tenu des besoins qui pourraient émerger :

- La **négociation salariale annuelle** ;
- La **renovation des classifications** ;
- La renégociation des annexes de l'accord **intéressement** pour 2024 (selon l'issue de la négociation sur le sujet en 2023) ;
- Le renouvellement de l'accord prévoyant un régime dérogatoire à la durée minimale de travail prévue par l'article L. 3123-27 du Code du travail dans certains secteurs d'activité (Les UGECAM en particulier). L'accord actuel prévoit une fin au 30 novembre 2024 ;
- Le protocole d'accord du 13 juillet 2021 **relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants** des organismes du Régime général de Sécurité sociale, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;
- Le protocole d'accord du 13 décembre 2021 formalisant le **choix du prestataire** en charge d'assurer la mise en œuvre des prestations définies au titre I du protocole d'accord du 13 juillet 2021 relatif au déploiement d'un **dispositif de soutien aux salariés** proches aidants des organismes du régime général de sécurité sociale, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;
- **L'opportunité de révision des paramètres du système différentiel** à la suite de l'étude triennale qui sera réalisée au cours de l'année 2023 en application de l'avenant du 13 juillet 2021.

3. Les thèmes proposés en 2025

Si l'exercice de prévision d'un programme de négociation sur trois années trouve ses limites, **trois sujets ont été identifiés à ce stade afin d'être inscrits au programme de négociation 2025**. Ces thèmes ne préjugent pas des éventuelles réformes qui interviendraient dans l'intervalle :

- La **négociation salariale annuelle** ;
- La renégociation des annexes de l'accord **intéressement** pour 2025 (selon l'issue de la négociation sur le sujet en 2023) ;
- Le protocole d'accord du 7 septembre 2021 relatif à la **désignation de la filière professionnelle pour le rattachement à un opérateur de compétence**, dont l'échéance est fixée le 31 décembre 2025).